

**Cahier des charges de l’AMI TORGA Phase 1**

**« Transition écologique des organisations :**

**l'Ademe vous accompagne pour expérimenter une démarche globale d’écoconception »**

Table des matières

[**1.** **Un appel à manifestation d’intérêt en deux phases** 2](#_Toc171588540)

[**2.** **Calendrier prévisionnel** 2](#_Toc171588541)

[**3.** **Les critères d’éligibilité de l’AMI TORGA Phase 1** 2](#_Toc171588542)

[**4.** **Le cadre méthodologique à suivre** 3](#_Toc171588543)

[**5.** **Les aides financières pour l’AMI TORGA Phase 2** 5](#_Toc171588544)

[**Références bibliographiques** 10](#_Toc171588545)

Cet AMI vise à accompagner les organisations volontaires à définir et mettre en œuvre leur transition écologique à partir d'une démarche globale d'écoconception en intégrant des objectifs de sobriété.

Il s’adresse à toute organisation, de toute taille, de tout secteur, BtoB et BtoC, prête à réaliser une transition écologique à partir d'une démarche globale d'écoconception, généralisable à toutes ses familles de produits/services et en intégrant des objectifs de sobriété. Elle vise ainsi à consommer moins de ressources (énergie, matériaux, terres, eau, …) sur le cycle de vie de son activité, en questionnant ses consommations et son modèle économique.

L'Ademe propose un cadre méthodologique inspiré de ACT (Assessing low-Carbon Transition) que chaque organisation volontaire pourra expérimenter et adapter à sa situation. La démarche adresse les différentes enjeux environnementaux (Climat, Biodiversité, Pollution, Ressource, ...) selon une approche multicritère cycle de vie et avec des objectifs d'efficacité et de sobriété : avec ce cadre méthodologique, l'organisation pourra se questionner, identifier et mettre en œuvre des solutions pour respecter les limites planétaires, lutter contre le réchauffement climatique et l’effondrement de la biodiversité, protéger la santé humaine, les écosystèmes et les ressources naturelles.

L'AMI est une expérimentation nationale de développement méthodologique avec des cas d’étude réels proposés par des organisations volontaires que l'Ademe pourra soutenir financièrement.

Les organisations sont invitées à se présenter avec un consultant expert en évaluation environnementale d'organisation, en démarche d'écoconception avec une spécialité sur la sobriété. Concernant la sobriété, le consultant questionnera les consommations et le modèle économique de son client pour identifier des solutions pour consommer moins de ressources (énergie, matériaux, terres, eau, …) sur le cycle de vie de l'activité de l'organisation.

# **Un appel à manifestation d’intérêt en deux phases**

L’AMI se décompose en deux phases :

* **Phase 1. Dépôt des manifestations d’intérêt.** Lors de cette première phase, le porteur de projet soumet une manifestation d’intérêt à expérimenter une démarche globale d’écoconception, et dépose un dossier de candidature. Il s’agit d’un dossier simplifié de 10 pages maximum. L’Ademe instruit au fil de l’eau les dossiers déposés et auditionne les porteurs de manifestation d’intérêt retenus. L’Ademe notifie ensuite aux lauréats de la phase 1 l’autorisation à déposer un dossier complet de demande d’aide financière (Phase 2).
* **Phase 2. Dépôt d’un dossier complet de demande d’aide financière**. Les lauréats de la phase 1 seront invités à déposer un dossier complet de demande d’aide. Ce dossier décrira notamment le programme prévisionnel du projet, avec un volet technique qui précisera les différents lots du projet, les taches, les livrables, l’équipe projet, le planning, etc. et un volet financier qui précisera, par lot, une estimation des dépenses par nature (temps passé, prestation, …) et le montant de l’aide sollicitée. L’Ademe instruira les dossiers au fil de l’eau en vue d’un financement.

# **Calendrier prévisionnel**

* **Phase 1. Dépôt des manifestations d’intérêt**

Ouverture : 12 juillet 2024

Clôture : 18 décembre 2024

* **Phase 2. Dépôt d’un dossier complet de demande d’aide financière**

Ouverture : 30 septembre 2024

Clôture : 30 juin 2025

# **Les critères d’éligibilité de l’AMI TORGA Phase 1**

Les manifestations d’intérêt doivent être conformes aux sept critères d’éligibilité détaillés ci-après.

Critère 1 « Démarche globale d’écoconception ». L’organisation souhaite définir et mettre en œuvre sa transition écologique à partir d’une démarche globale d’écoconception, c’est-à-dire généralisable à toutes ses familles de produits/services et en intégrant des objectifs de sobriété. L’organisation suit le cadre méthodologique proposé par l’Ademe.

Critère 2 « Sobriété ». L’organisation souhaite développer des pratiques de sobriété ; elle précise les pratiques qu’elle souhaite expérimenter. L’Annexe 1 fournit des exemples de pratiques de sobriété possibles à mettre en œuvre par une organisation.

Critère 3 « Double échelle ». L’organisation souhaite faire le lien entre la performance environnementale de son organisation et la performance environnementale d’une ou de plusieurs familles de produits/services qu’elle commercialise.

Critère 4 « Expert ». L’organisation se présente avec un consultant expert en méthode d’évaluation environnementale quantitative et multicritère. La liste des méthodes éligibles est décrite en Annexe 2.

Critère 5 « Antériorité ». L’organisation est déjà engagée dans une transition écologique, avec une antériorité qu’elle peut justifier, et ambitionne d’aller plus loin, comme par exemple :

* Passer du monocritère environnemental (Climat) à du multicritère (Climat + Biodiversité + Pollution + Ressources….)
* Passer du reporting d’une empreinte environnementale à du pilotage d’une trajectoire d’amélioration de l’empreinte environnementale

Critère 6 « Engagement ». Le Conseil d’administration (ou équivalent) a clairement exprimé sa volonté de participer au projet et a nommé au moins un membre du Conseil d’administration à être porteur·euse du projet ; de plus, l’organisation a nommé coordinateur·rice du projet un employé qui aura suivi une sensibilisation, voire une formation, à l’écoconception, aux pratiques de sobriété en entreprise et aux méthodes d’évaluation environnementales cycle de vie et multicritère de type ACV.

Critère 7 « Durée du projet ». La durée du projet sera comprise entre 18 et 24 mois maximum ; cette durée doit permettre un suivi de l’amélioration de l’empreinte environnementale de l’organisation et de ses familles de produits/services pendant au moins 12 mois.

# **Le cadre méthodologique à suivre**

Chaque projet vise à développer et mettre en œuvre une méthode de transition écologique d’une organisation.

Il s’inscrit dans une expérimentation nationale de développement méthodologique avec des cas d’étude réels proposés par des organisations volontaires accompagnées par l’Ademe.

Grace à ces méthodes, les organisations pourront suivre et piloter l’amélioration de l’empreinte environnementale à l’échelle de l’organisation et de ses familles de produits/services.

Le cadre méthodologique à suivre est inspiré d’ACT Pas à Pas (2021) : il comprend un processus en 5 étapes (cf. Figure 1) avec plusieurs actions à chaque étape (cf. Tableau 1).

Il est impératif de suivre ce processus en 5 étapes (Figure 1) et d’aller jusqu’à la mise en œuvre du plan d’action. En effet, cette dernière étape est nécessaire afin de pouvoir mesurer l’évolution de la performance environnementale de l’organisation et de ses familles de produits/services.

La liste des actions par étape (Tableau 1) est indicative et le porteur de projet pourra expérimenter d’autres actions qu’il justifiera.



Figure 1. Les 5 étapes du cadre méthodologique, inspiré du processus ACT Pas à Pas (ACT 2021).

**Tableau 1.** Liste des 5 étapes du processus et proposition d’actions associées

|  |  |
| --- | --- |
| Etape | Action |
| Situation actuelle | * **Evaluation de la maturité de l’organisation en écoconception**, par exemple avec l’outil « Ecodesign maturity meter » (2024), l’évaluation du nombre de produits/services écoconçus et d’ACV réalisées sur les 3 dernières années…
* **Evaluation de la maturité de l’organisation en pratiques de sobriété**, par exemple avec le référencement des actions mises en œuvre sur une période de 3 ans ; l’organisation proposera sa définition de la sobriété
* **Evaluation multicritère et cycle de vie des impacts environnementaux** actuels
	+ **De l’organisation**
	+ **De ses familles de produits/services**

par exemple avec une ACV Organisationnelle (ISO 14072)cf. Annexe 2 la Liste des méthodes préconisées par l’Ademe |
| Enjeux et défis | * **Identification des impacts environnementaux significatifs,**par indicateur d’impact et par étape du cycle de vie,
	+ **de l’organisation**,
	+ **de chaque famille de produits/services**

par exemple avec l’interprétation des résultats de l’ACVO* **Analyse stratégique**. Analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces de l’organisation dans le contexte de la transition écologique pour respecter les limites planétaires, lutter contre le réchauffement climatique et l’effondrement de la biodiversité, protéger la santé humaine, les écosystèmes et les ressources naturelles
* **Mobilisation des membres du Conseil d’administration et sensibilisation** des décideurs de l’organisation aux enjeux et défisliés à l’environnement (climat, biodiversité, ressources, pollutions, …) dans le cadre de la stratégie de l’organisation
 |
| Vision | * **Vision à long terme.** Développer une vision de l’organisation dans un monde respectueux de l’environnement et des limites planétaires
* **Feuille de route de la transition**, par étapes, d’aujourd’huià la vision respectueuse des limites planétaires
* **Adhésion du Conseil d’administration** – Approbation formelle de la vision et de la feuille de route
 |
| Nouvelle stratégie | **La nouvelle stratégie concerne la première période** de la feuille de route de transition. Elle décrit les objectifs de performance environnementale et le plan stratégique associé pour les atteindre.* **Objectifs de performance environnementale**
	+ **A l’échelle de l’organisation**
	+ **A l’échelle des familles de produits/services**

Les objectifs de performance environnementale couvrent les étapes à court, moyen et long termes. L’établissement d’objectifs de performance environnementale pertinents est effectué en étroite relation avec la conception du plan stratégique : les deux sont très imbriqués et doivent être cohérents.Par exemple, l’organisation précise : le % de familles de produits/services écoconçus à court, moyen et long termes, les familles de produits/services concernées à court terme par une démarche d’écoconception, les principaux impacts environnementaux qui seront réduits pour cette famille de produit (climat, biodiversité, ressources, pollutions, …) * **Plan stratégique :** Le plan stratégique consiste à définir des orientations et politiques stratégiques qui détaillent la première période de la feuille de route de la transition et contribueront à la réalisation des objectifs de performance environnementale associés. Il vise à devenir une dimension supplémentaire dans la stratégie globale de l’organisation. Par conséquent, il doit compléter et peut aussi modifier les aspects de la stratégie globale existante. Cette étape doit impliquer une diversité d’acteurs stratégiques au sein de l’organisation et les principales fonctions doivent être représentées
* **Engagement du Conseil d’administration** – Engagement formel envers les objectifs et le plan stratégique
 |
| Plan d’action  | * **Définition.** Identification des actions concrètes potentielles qui permettront la mise en œuvre du plan stratégique ; sélection des actions les plus pertinentes pour la mise en œuvre

Pour construire le plan d’action, l’organisation peut s’appuyer sur la démarche du **diagnostic Ecoconception d’un produit/service (Ademe 2021) et l’adapter à l’échelle de l’organisation** :* + Identification des solutions de réduction des impacts environnementaux significatifs de l’organisation, en utilisant notamment la liste des leviers d’écoconception selon Ademe 2023
	+ Identification des solutions de réduction des impacts environnementaux significatifs de ses produits/services, en utilisant notamment la liste des leviers d’écoconception selon Ademe 2023
	+ Identification des pratiques possibles de sobriété, à partir des exemples fournis en Annexe 1
	+ Etudes des solutions (faisabilité, marketing, R&D, prototypage, juridique,…)
	+ Chiffrage technico-économique
	+ ACVO pour évaluer le gain environnemental potentiel par rapport à la situation actuelle ou par rapport à la concurrence et fixer des objectifs de performance
	+ Validation des solutions à mettre en œuvre
* **Mise en œuvre.** Mise en œuvre des actions
* **Suivi**. Suivi et orientation de la mise en œuvre du plan d’action
 |

# **Les aides financières pour l’AMI TORGA Phase 2**

Les lauréats de la phase 1 seront invités à déposer un dossier complet de demande d’aide, avec un volet technique et un volet financier.

Les modalités d’aides devront être conformes aux régimes d’aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l’ADEME se réserve donc la possibilité d’apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l’évolution des encadrements communautaires ou des régimes d’aides applicables.

Au préalable, il est demandé au porteur de projet de prendre connaissance des règles générales de l'ADEME.

Les aides financières apportées par l’ADEME dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions.

Le porteur de projet détaillera dans sa demande d’aide les dépenses qui relèvent d’une étude de diagnostic et d’une étude d’accompagnement de projet.

Comme le montre le Tableau 2, le taux d’aide varie de 60% à 80% selon la taille de l’organisation et le plafond de l’assiette des dépenses éligibles est de 50 000€ pour une étude de diagnostic et de 100 000€ pour une étude d’accompagnement de projet.

Les dépenses éligibles sont notamment :

* le temps interne passé par l’organisation ;
* les prestations d’études et de conseil.

**Tableau 2.** Taux d’aide selon la taille de l’organisation et plafond de l’assiette des dépenses éligibles par type d’étude (diagnostic ou accompagnement de projet)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Petite entreprise** | **Moyenne entreprise** | **Grande entreprise** |
| **Etude de diagnostic** |
| **Taux d’aide** | 80% | 70% | 60% |
| **Plafond assiette des dépenses éligibles** | 50 000€ |
| **Plafond Aide**  | 40 000€ | 35 000€ | 30 000€ |
| **Etude d’accompagnement de projet**  |
| **Taux d’aide** | 80% | 70% | 60% |
| **Plafond assiette des dépenses éligibles** | 100 000€ |
| **Plafond Aide**  | 80 000€ | 70 000€ | 60 000€ |

**ANNEXE 1.**

**Exemples de pratiques de sobriété**[[1]](#footnote-1)  **et d’améliorations de l’efficacité**

**possibles à mettre en œuvre dans une organisation**

**Une organisation qui met en œuvre des pratiques de sobriété** **vise à consommer moins de ressources (énergie, matériaux, terres, eau, …) sur le cycle de vie de son activité, en questionnant ses consommations et son modèle économique.** **Elle contribue aussi à éviter des émissions polluantes.**

Une organisation engagée sur un modèle **d’économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)** est un exemple pertinent d’organisation engagée dans une transition écologique qui intègre des objectifs de sobriété. Pour les organisations engagées en EFC, l’AMI TORGA permet d’expérimenter une méthode de mesure et de pilotage de la performance environnementale à l’échelle de l’organisation mais aussi de ses familles de produits/services.

Les pratiques présentées ci-après sont des exemples possibles à suivre pour une organisation et à expérimenter dans le cadre de l’AMI. Elles sont issues de la littérature scientifique et notamment des travaux académiques sur le marketing sobre (Gossen *et al.*, 2019)[[2]](#footnote-2) et sur les modèles d’affaires qui intègrent la sobriété (Niessen et Bocken, 2021)[[3]](#footnote-3).

**Ces exemples de pratiques de sobriété s’articulent autour des 7 domaines d’actions suivants :**

1. L’organisation questionne ses besoins
2. L’organisation propose une offre de produits/services écoconçus
3. L’organisation propose des services et des conseils associés au produit
4. L’organisation promeut la sobriété auprès des consommateurs
5. L’organisation définit une stratégie tarifaire volontariste
6. L’organisation adapte ses points de vente
7. L’organisation développe des synergies avec d’autres acteurs au sein d’un écosystème résilient

*Cette liste de pratiques de sobriété est à utiliser comme une « boite à outils » et une aide à la réalisation du plan d’action.*

*Il est entendu que la liste comprend des pratiques de nature très hétérogène, non hiérarchisées et qui relèvent de fonctions variées dans l’organisation.*

*Enfin, certains exemples, pris isolément, pourrait relever davantage de pratiques d’efficacité que de sobriété[[4]](#footnote-4). Il s’agit dans cet AMI d’expérimenter un ensemble de pratiques.*

1. **L’organisation questionne ses besoins et celui de son écosystème, et met en place des actions de :**
* Sobriété énergétique,
* Sobriété numérique,
* Sobriété en ressources, matière, eau, biodiversité,
* Sobriété foncière,
* Mobilité douce et décarbonée pour les trajets domicile travail et les déplacements professionnels,
* Communication responsable, telles que préconisée par l’Ademe (2024a)
* etc.
1. **L’organisation propose une offre de produits/services écoconçus, neufs ou d’occasion**
* Pour aller plus loin, cf. Ademe 2021, 2023.
1. **L’organisation propose des services et des conseils, gratuits ou payants, associés au produit, tels que :**
* Conseil à l’utilisateur sur l’entretien du produit
* Service d’extension de la durée de vie du produit ; exemples : service de réparation, remanufacturing, reconception
* Conseil à l’utilisateur sur la réparation : information, formation, et pièces de rechange pour aider les consommateurs à réparer et maintenir leurs produits eux-mêmes ; exemple : guide/tuto de réparation, pièces détachées
* Service de garantie produit ; exemple réparation gratuite ou faible coût pour un produit soumis à une garantie
* Service qui favorise l’usage du produit plutôt que sa possession : proposer d’acheter un service plutôt qu’un produit, via un service de location, leasing, partage, paiement à la demande
* Offre « open source », pour les développeurs, concepteurs, fabricants, utilisateurs de produit ; exemple : impression 3D selon fichiers en open source, logiciel open source
1. **L’organisation promeut la sobriété auprès des consommateurs et de ses clients :**
* L’organisation porte le message « consommer moins et mieux » avec des arguments sur le bien-être et les bénéfices associés (économiques, temps, espace rangement…)
* L’organisation organise des campagnes de promotion avec des modèles qui ont des modes de vies simplifiés, moins matériels
* L’organisation favorise la prise de conscience, via des actions de communication et de formation ; exemple : newsletter, podcasts, messages sur les réseaux sociaux
* L’organisation rend lisible et accessible son offre écoconçue avec des allégations environnementales appropriées, sincères, justes
* L’organisation est transparente et sincère
* L’organisation définit dans sa politique interne de ne pas proposer de soldes et de ne pas encourager à vendre plus ; exemple : pas de bonus des commerciaux lié au volume de vente
* L’organisation questionne l’acte d’achat du consommateur, via des actions de marketing et de communication ; exemple : campagne anti Black Friday, Patagonia
* L’organisation favorise la consommation locale de produits/services écoconçus
* L’organisation accompagne le consommateur à l’auto-suffisance : information, formation, ressources, équipements, etc. aux consommateurs pour qu’ils produisent eux-mêmes
1. **L’organisation définit une stratégie tarifaire volontariste :**
* L’organisation s’engage sur une politique « pas de soldes, pas de réduction », le prix est fixe pour un produit et un service
* L’organisation se positionne sur une offre « premium », pour valoriser la qualité
* L’organisation présente le coût total du produit/service, calculé sur son cycle de vie environnemental et social
1. **L’organisation adapte ses points de vente, physiques ou numériques :**
* Endroit physique, pour partager des expériences consommateurs, de réparation, d’échange, de seconde main ; partage de compétences ; partage de produits/services ; exemples : bourses d’échange, plateforme d’échange, repair café…
* Point de vente qui favorise la proximité avec le client
* Point de vente qui permet de créer du trafic vers les produits à faible impacts, à partir de flux qui vient de la consommation de produit conventionnel/à fort impact
1. **L’organisation développe des synergies avec d’autres acteurs au sein d’un écosystème**
* L’organisation développe des synergies plus ou moins forte et engageantes contractuellement avec les parties prenantes de sa chaîne de valeurs
* L’organisation développe des synergies avec d’autres acteurs, publics et/ou privés, pour développer son offre ; exemple : sous-traitance à un réseau de réparateurs, partenariat public-privé pour développer des services de proximité à faible impact environnemental, écologie industrielle et territoriale, synergie avec les acteurs de l’économie sociale et solidaire

**ANNEXE 2**

**ETAPE « SITUATION ACTUELLE »**

**ACTION « EVALUATION MULTICRITERE ET CYCLE DE VIE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX »**

**Liste des méthodes préconisées par l’Ademe**

Il n’existe pas une méthode unique d’évaluation des impacts environnementaux d’une organisation pour l’aider à définir une transition écologique.

L’objectif de l’Ademe est de permettre l’expérimentation de plusieurs méthodes avec des études de cas réels, pour ensuite analyser leurs forces, faiblesses, faisabilités de mise en œuvre, etc. et au final recommander la(es) meilleure(s) méthode(s).

Les méthodes doivent s’inscrire dans une pensée cycle de vie, pour évaluer les impacts environnementaux de l’organisation sur son cycle de vie, avec les phases d’extraction de matières premières, de fabrication, d’usage, de transport et de fin de vie.

L’AMI vise à expérimenternotamment **l’ACV organisationnelle** (Ademe 2020, 2024b), réalisée selon la norme ISO 14072, car c’est une méthode cycle de vie, multicritère, adaptée aux organisations et cadrée par une spécification technique XP ISO/TS 14072 (ISO 2015) dont la publication au statut de norme ISO est prévue en 2024. Les projets sélectionnés permettront un retour d’expériences concernant la mise en œuvre de la norme ISO 14072. Des revues critiques pourront être envisagées. Une ACV organisationnelle peut être complétée par d’autres méthodes selon les enjeux environnementaux de l’organisation et les limites actuelles de l’ACV à couvrir ces enjeux.

D’autres méthodes cycle de vie et multicritères appliquées à une organisation sont éligibles, telles que :

* La méthode « **Organisational Environmental Footprint » (OEF)** développée par la Commission européenne (2013), qu’elle soit appliquée conformément aux exigences de la Commission européenne ou inspirée par un suivi partiel de ces exigences ;
* **Environmental Profit and Loss Account (EPL),** méthode open-source basée sur l’ACV et les tables entrée-sortie, développée par Kering, et utilisé aussi par Novo Nordisk, Philipps ou le Group Henaff.

Des méthodes **cycle de vie et monocritères** sont éligibles, sous réserve d’être combinées entre elles pour évaluer les différents enjeux environnementaux significatifs et pertinents de l’organisation. En d’autres termes, un projet qui ne porte que sur l’évaluation d’un seul impact environnemental (ex : GES ou biodiversité) n’est pas éligible. Le choix des méthodes devra être directement lié à la stratégie de l’organisation d’améliorer son empreinte environnementale sur ses principaux enjeux environnementaux, via une démarche globale d’écoconception et de réflexion sur son modèle (modèles d’affaires voire modèle économique). Les méthodes suivantes sont éligibles et communiquées à titre d’exemple :

* **Evaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES)**
* Bilan GES réglementaire français
* GHG Protocol
* Bilan Carbone®
* **Evaluation des impacts sur la biodiversité**

Au préalable, le porteur de projet doit suivre l’un des 7 standards suivants d’évaluation des impacts et dépendances d’une organisation sur la biodiversité (UNEP 2024) :

* Le *CDP disclosure system* du *Carbon Disclosure Project (CDP)*
* Les normes *European Sustainability Reporting Standards (ESRS)* pour le suivi des exigences de la Directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*
* Les *Global Reporting Initiative (GRI) Standards* et notamment le
* Les *International Sustainability Standards Board (ISSB) Standards*
* Le *Natural Capital Protocol*
* Le *Target setting guidance* du *Science Based Targets Network (SBTN)*
* Le *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) framework*

Le suivi de l’un de ces standards permet au porteur de projet de bien cadrer sa méthodologie dès le démarrage du projet, et de choisir ensuite la méthode et les outils appropriés pour réaliser l’évaluation et le suivi des impacts.

Les méthodes basées sur l’analyse de cycle de vie (ACV) et sur le cadre « Pressions – Etat – Réponses » (PER) sont éligibles, comme par exemple les méthodes suivantes analysées par l’Office Français de la Biodiversité (2021) :

* Le *Biodiversity Impact Metric (BIM)* de *Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL)*
* Le *Biodiversity Indicator and Reporting System (BIRS)* de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
* Le *Global Biodiversity ScoreTM (GBS)* de la CDC Biodiversité
* Le *Product Biodiversity Footprint (PBF)* développé par I Care & Consult et Sayari (2019)
* Le *Species Threat Abatement and Recovery (STAR) Metric* de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

Une analyse de matérialité peut être réalisée pour identifier les enjeux environnementaux prioritaires liés à l’activité de l’organisation sur les 5 pressions définies par l’IBPES (2019), à savoir : (1) les pollutions, (2) le changement d’occupation des sols et des mers, (3) les perturbations directes, l’extraction et l’utilisation des composants de la nature, (4) le changement climatique et (5) les espèces invasives. Les outils génériques suivants peuvent être utilisés en première approche et complétés par une évaluation spécifique liée à l’activité de l’organisation :

* L’outil « *Materiality Screening Tool* » développé par l'Initiative Science-Based Target Network (2024) porté par le Global Commons Alliance
* L’outil ENCORE (2024), développé dans le cadre d’un partenariat entre Global Canopy et l’UNEP

# **Références bibliographiques**

* ACT, 2021, Assessing Low-Carbon Transition, ACT Step-by-Step : Methodology, Version 1, <https://actinitiative.org/wp-content/uploads/documents/act-s_methodology_v1_enfr_ed.pdf>
* Ademe, O. RETHORE, C. HUGREL et M. PALLUAU, Bleu Safran, G. AUDARD et P.OSSET, Solinnen, 2020, Guide d’aide à la sélection des méthodes d’évaluation environnementale. 53 pages, [Guide d'aide à la sélection des méthodes d'évaluation environnementale - La librairie ADEME](https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5039-guide-d-aide-a-la-selection-des-methodes-d-evaluation-environnementale.html)
* Ademe, 2021, Lignes Directrices Diagnostic, Réalisation d’un diagnostic Ecoconception, 8 pages, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4169-lignes-directrices-diagnostic-ecoconception.html>
* Ademe, 2023, Ecoconcevoir un produit, un procédé ou un service, Quels sont les leviers d’écoconception possibles ? 7 pages <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6121-ecoconcevoir-un-produit-un-procede-ou-un-service.html>
* Ademe, 2024a, <https://communication-responsable.ademe.fr/> [consulté le 2024/04]
* Ademe, 2024b, AUTRET Erwan, Ademe, 2024. Analyse de cycle de vie organisationnelle (ACVO) – Note de veille. 15 pages. <https://librairie.ademe.fr/ged/8851/ADEME-ACVO-analyse-cycle-vie-organisationnelle-note-veille.pdf>
* Commission Européenne, 2013, Commission Recommendation 2013/179/EU of 9 April 2013 – Annex III “Organisation Environmental Footprint (OEF) Guide”
* Ecodesign maturity meter, 2024, <https://myecodesignmaturity.eu/> [consulté le 2024/04]
* ENCORE, Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure, <https://www.encorenature.org/en> [consulté le 04/2024]
* GIEC, 2022, Climate Change 2022 Mitigation of Climate Change - Working Group III Contribution to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, ISBN 978-92-9169-160-9 <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg3/downloads/report/IPCC_AR6_WGIII_FullReport.pdf>
* Gossen, M., Ziesemer, F., Schrader, U., 2019, Why and How Commercial Marketing Should Promote Sufficient Consumption: A Systematic Literature Review, 2019, Article in Journal of Macromarketing · July 2019, DOI: 10.1177/0276146719866238
* IPBES, Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, 2019, The global assessment report on Biodiversity and ecosystem services, ISBN: 978-3-947851-20-1, <https://zenodo.org/records/6417333>
* ISO, 2015, XP ISO/TS 14072 Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Exigences et lignes directrices pour l’analyse du cycle de vie organisationnelle.
* Niessen, L., Bocken, N. M.P., 2021, How can businesses drive sufficiency? The business for sufficiency framework, Sustainable Production and Consumption, Volume 28, Pages 1090-1103 <https://doi.org/10.1016/j.spc.2021.07.030>
* Science Based-Target Network, 2024, <https://sciencebasedtargetsnetwork.org/resources/> [consulté le 2024/04]
* UNEP, United Nation Environment Programme, 2024, Accounting for nature : comparison of Nature-related Assessment and Disclosure Frameworks and Standards, <https://www.unepfi.org/publications/accountability-for-nature-comparison-of-nature-related-assessment-and-disclosure-frameworks-and-standards/>
1. Pour information, le Giec (2022) définit les politiques de sobriété comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d’éviter la demande d’énergie, de matériaux, de terres et d’eau tout en assurant le bien-être humain pour tous dans le cadre des limites planétaires [↑](#footnote-ref-1)
2. A partir d’une revue bibliographique de 17 articles sélectionnés pour leur pertinence sur le sujet du marketing sobre, Gossen *et al.* (2019) proposent des leviers de sobriété selon la règle des 4 P du marketing commercial « Produit, Promotion, Prix, Point de vente »  [↑](#footnote-ref-2)
3. Suite à une revue bibliographique exhaustive de 105 modèles d’affaire qui intègrent la sobriété, Niessen et Bocken (2021) proposent un cadre méthodologique pour accompagner les organisations vers la sobriété. [↑](#footnote-ref-3)
4. L’efficacité vise à réduire la consommation pour un même service rendu, alors que la sobriété cherche en plus à questionner le service ou le besoin, à le modifier, voire à y renoncer [↑](#footnote-ref-4)